

Aide aux projets humanitaires de jeunes

- Charte 2019 -

1. Objet de l'aide aux projets humanitaires de jeunes

L'aide aux projets humanitaires de jeunes a pour objectif de rendre les jeunes acteurs de citoyenneté ; de faire émerger, accompagner et valoriser des projets innovants, à caractère humanitaire, portés par des jeunes.

2. Conditions de participation

Sont éligibles au dispositif les projets :

- revêtant un caractère humanitaire et citoyen et ne rentrant pas dans le cadre du dispositif « Sac-Ados »
- dont au moins l'un des porteurs du projet est âgé de 16 à 25 ans et est domicilié sur l'une des 11 communes de la Communauté de commune du Pays Mornantais
- portés par une association déclarée en Préfecture et disposant d'un numéro SIRET

Les projets peuvent être individuels ou collectifs.

Les mineurs participants au projet devront impérativement fournir une autorisation parentale.

Les candidats peuvent prétendre à l'aide au maximum 3 fois, entre leurs 16 et 25 ans.

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux conditions ne sera pas étudié.

3. Procédures

Un dépôt de dossier complet, au format numérique et papier, doit être effectué auprès des animatrices du Bureau Information Jeunesse, 50 avenue du Pays Mornantais, à Mornant, au moins 5 mois avant le départ (*voir fichier dossier de projet humanitaire*).

A ce dossier, les jeunes doivent impérativement joindre les pièces suivantes :

- Un budget prévisionnel équilibré du projet humanitaire
- Cette charte dûment signée par l'ensemble des participants
- une autorisation parentale (pour les mineurs uniquement)

Pour chaque dossier déposé, une commission sera organisée afin de juger les projets sur différents critères et de décider de l'attribution ou non, d'une aide. En cas d'une augmentation de dépôt de dossiers, jusqu'à trois commissions annuelles seront organisées. La commission sera composée

d'élus de la COPAMO, de professionnels de la jeunesse et de la solidarité (en fonction de leurs disponibilités).

Le jour de la commission, les porteurs de projets devront présenter leur projet en environ 15 minutes. Par la suite, un temps sera accordé pour un échange autour du projet.

Les membres du jury définiront une subvention à allouer au projet. Celle-ci sera présentée au Président de la Communauté de communes qui la validera de manière définitive.

Les porteurs de projets seront recontactés par les animatrices du BIJ, dans un délai de 3 semaines, afin de connaître la forme et le montant de l'aide attribuée.

4. Modalités de l'aide aux projets humanitaires de jeunes

Le montant total attribué par cette aide aux projets humanitaires ne peut pas dépasser 50% du budget prévisionnel total, dans la limite maximale de 800 € par projet.

5. Engagement des porteurs de projets

Les porteurs de projets s'engagent à réaliser l'action telle qu'ils l'ont présentée à la commission.

Les jeunes recevant une aide s'engagent par ailleurs sur les trois points suivant :

- A retourner au Bureau Information Jeunesse la fiche « bilan du projet » dûment remplie.
- A participer à leur retour à une action de valorisation de la bourse d'aide aux projets humanitaires.
- A fournir un article et une photo pour les supports de communication de la Communauté de communes du Pays Mornantais, dans le but de faire connaître le dispositif.

J'ai bien pris connaissance du règlement et j'en accepte les conditions

A

Le.....

Nom / prénom

Signature(s)